

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 novembre 2014

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (N° 2381)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 6

présenté par
M. Aubert et M. Le Fur

ARTICLE 7 TER

Compléter l'alinéa 19 par les mots :

« , dans les 24 heures qui suivent l'annonce de la peine ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Si l'alinéa 19 de l'article 7 *ter* ouvre le droit à un député, à l'encontre duquel une sanction autre qu'un rappel à l'ordre simple est proposée, d'être entendu par le Bureau de l'Assemblée, cet amendement vient préciser les délais dans lesquels l'audition doit avoir lieu.